



PROCES VERBAL & COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2014

Séance ouverte à 20h10

Séance clôturée à 21h30

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre WAJS

Le vingt février deux mille quatorze à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué le quatorze février deux mille quatorze, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jack SAUTEL, Maire.

Pouvoirs : Madame Christiane ZAFFARONI a donné pouvoir à Madame Mireille AMPOLLINI et Monsieur Jean-Baptiste QUENIN à Monsieur Jean-Christophe CARRE.

Absent excusé : -

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le Maire.

Les membres présents approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du vingt-trois janvier deux mille quatorze.

Monsieur le Maire informe, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, des décisions prises depuis la dernière séance du conseil municipal du vingt-trois janvier 2014.

Décision n° 2014/005 : La Commune souhaite souscrire un contrat d'assurance "DOMMAGES OUVRAGE", par la voie d'une procédure de mise en concurrence adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics dans le cadre de la construction du Centre Technique Municipal, à cet effet, il est décidé d'accepter l'offre présentée par la SMABTP, Société Mutuelle d'Assurance du Bâtiment et des Travaux Publics sise 114 Avenue Emile ZOLA à 75 739 PARIS cedex 15 pour :

- Garanties Obligatoires : 0,75 % de l'assiette provisionnelle s'élevant à 1.832.000€ (montant des travaux & honoraires TTC) soit une prime provisionnelle de 14.976,60 € TTC,
- Garanties facultatives : 0,09% de l'assiette provisionnelle s'élevant à 1.832.000€ (montant des travaux & honoraires TTC) soit une prime provisionnelle de 1.797,19 € TTC.

Décision n° 2014/006 : La Commune souhaite conclure un contrat d'assistance et de conseil en suivi d'exploitation des équipements de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de ventilation de la salle Agora Alpilles, à cet effet, il est décidé de signer avec la SAS SERGIE, une convention définissant les modalités d'assistance et de conseil en suivi d'exploitation, pour un montant annuel global et forfaitaire de 1.385,00€ HT, à compter du 11 février 2014 pour une durée d'un an renouvelable tacitement sans toutefois que la durée globale du contrat excède 3 ans.

1. Convention privilège entre la Commune et le Centre de Gestion des Bouches du Rhône.

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le Maire donne lecture aux membres présents du Conseil Municipal, des grandes lignes de la nouvelle convention « Privilège » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches du Rhône.

Monsieur le Maire rappelle que cette convention concerne la mise à disposition d'un juriste du CDG 13. Cette mise à disposition apporte une aide en matière juridique de façon générale pour les affaires courantes de la Commune mais également au profit de ses administrés lors de sa permanence mensuelle d'une demi-journée, le tout correspondant à un jour par mois sur 11 mois.

Monsieur le Maire précise que le cout mensuel de cette prestation est de 252 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu la convention « Privilège » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches du Rhône,

APPROUVE la convention « Privilège » telle que présentée et proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches du Rhône.

PRECISE que cette dépense sera inscrite à l'article 611 du budget général de la Commune

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

2. Modification du tableau des effectifs communaux.

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite renforcer la qualification de l'effectif municipal par la création d'un nouveau poste d'agent de maîtrise territoriale à temps complet.

Monsieur le Maire précise que dès lors qu'une nomination sur cet emploi nouvellement créé aura été effective, et dans l'hypothèse d'une nomination interne à la Commune, il entend saisir le Comité Technique Paritaire pour supprimer le poste de la filière technique, d'un groupe hiérarchique inférieur, alors devenu vacant.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié fondant le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

APPROUVE la création d'un poste budgétaire à temps complet d'agent de maîtrise territorial.

ADOpte le tableau des effectifs communaux fixé en annexe à la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune au chapitre 012.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

3. Complément à la délibération n° 2013/11/28/03 relative à la création d'emplois d'agents recenseurs.

Rapporteur : Madame Christiane MOLINA

Madame le Rapporteur indique que la Commune a été concernée, tout dernièrement, par la campagne de recensement de la population dont la collecte s'est déroulée du 16 janvier 2014 au 15 février 2014. Elle indique que la Commune a mis en place des moyens, notamment humains et financiers pour assurer le bon déroulement de cette enquête.

Madame le Rapporteur rappelle que la Commune a été divisée en 7 districts qui pour certains, compte tenu de contraintes spécifiques (faible densité urbaine sur une aire géographique étendue) ont fait l'objet d'une majoration du forfait de rémunération décidé par délibération n° 2013/11/28/03 du Conseil Municipal du 28 novembre 2013.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

PRECISE que le district n° 9 est également concerné par des contraintes spécifiques liées notamment à une faible densité urbaine sur une aire géographique étendue

COMPLETE la délibération n° 2013/11/28/03 du Conseil Municipal du 28 novembre 2013 en indiquant que le forfait appliqué au district n° 9 fera l'objet d'une majoration de 100 €

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune chapitre 012.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

4. Approbation de l'adhésion au SMED 13 des Communes de Lançon de Provence, la Fare les Oliviers, Coudoux, Velaux et Ventabren.

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le Maire indique que par délibération du 19 décembre 2013, le Comité Syndical du SMED 13 a accepté l'adhésion des Communes de Coudoux, La Fare les Oliviers, Lançon de Provence, Velaux et Ventabren.

En effet, Monsieur le Maire indique le Syndicat Intercommunal d'Electrification (SIE) Basse Vallée de l'Arc qui réalise les études et les maîtrises d'œuvre d'éclairage public ainsi que l'enfouissement des réseaux de télécommunication est adhérent au SMED, chargé de la distribution de l'énergie électrique et de l'enfouissement des réseaux électriques depuis le 1^{er} février 1994. Dans le cadre de la réorganisation des intercommunalités le SIE Basse Vallée de l'Arc doit fusionner avec d'autres intercommunalités.

La nouvelle structure intercommunale qui remplace le SIE Basse Vallée de l'Arc au 01 janvier 2014, n'a pas la compétence autorité organisatrice de la distribution publique d'énergie électrique, ainsi que les compétences travaux de renforcement et sécurisation des réseaux et d'enfouissement des réseaux ; cette compétence est donc retransmise aux Communes.

Aussi, les Communes de Lançon de Provence, la Fare les Oliviers, Coudoux, Velaux et Ventabren souhaitent adhérer directement au SMED 13 et ainsi transférer leurs compétences.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer dans un délai maximum de trois mois, sur l'adhésion au SMED 13 des Communes ci-dessus indiquées,

APPROUVE l'adhésion au SMED 13 des Communes de Lançon de Provence, la Fare les Oliviers, Coudoux, Velaux et Ventabren.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

5. Transfert de la compétence "Eclairage public d'intérêt communautaire" à la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles.

Rapporteur : Monsieur Jacques EYMIEU

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée que l'article 5 des statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles traite des réseaux d'éclairage public d'intérêt communautaire.

Vu l'article 5 des statuts de la CCVBA :

"La compétence facultative de la Communauté sur les réseaux d'éclairage public d'intérêt communautaire s'étend aux opérations d'entretien et de maintenance et aux opérations d'investissement telles que les opérations de rénovation, extension, mise en conformité et améliorations diverses. La notion d'intérêt communautaire s'applique aux réseaux des communes membres de la Communauté. Un état des réseaux d'intérêt communautaire sera présenté au conseil communautaire pour approbation."

Monsieur le Rapporteur expose aux élus que le Conseil communautaire a défini d'intérêt communautaire, par les délibérations n° 79/2013 du 11 décembre 2013 et n° 12/2014 du 1^{er} février 2014, les réseaux d'éclairage public suivants :

Commune de Saint-Etienne du Grès :

- Chemin Rural dit du Mas d'Artaud : aucun point lumineux ;
- Chemin Rural dit de Vieille Roubine : 7 points lumineux ;

Commune de Saint-Rémy de Provence :

- Avenue de la Massane : 28 points lumineux ;
- Avenue des Joncades Basses : 12 points lumineux ;
- Rue des Bauxites (voie construite par la CCVBA) : 8 points lumineux ;
- Rue des Calades (voie construite par la CCVBA) : 3 points lumineux ;
- Rue de la Silice (voie construite par la CCVBA) : 6 points lumineux ;
- Rue des Galets (voie construite par la CCVBA) : 4 points lumineux ;
- Impasse de l'Ambre (voie construite par la CCVBA) : 3 points lumineux ;
- Avenue Albin Gilles : 14 points lumineux ;
- Avenue de la 1^{ère} D.F.L. : 12 points lumineux ;
- Allée des Amandiers : 6 points lumineux ;
- Allée de la Garance : 6 points lumineux ;
- Allée de Jonquerolles : 3 points lumineux ;
- Impasse de la 1^{ère} D.F.L. : 3 points lumineux ;
- Impasse Petits Pas : aucun point lumineux ;
- Traverse du Micocoulier : 2 points lumineux ;
- Traverse des Chardons : 2 points lumineux ;
- Voie Communale n° 7 dite de Chalamon et des Mattouins : 5 points lumineux ;

Commune d'Eygalières :

- Allée Joseph d'Arbaud : 11 points lumineux ;
- Traverse Victor Gelu : 4 points lumineux ;
- Rue Henriette Dibon : 3 points lumineux ;
- Impasse Sully - André Peyre : 2 points lumineux ;
- Chemin des Grandes Terres : aucun point lumineux ;

Commune d'Aureille :

- Impasse du Cordon 1 : 11 points lumineux ;
- Impasse du Cordon 2 : 2 points lumineux ;
- Impasse du Cordon 3 : 1 point lumineux ;

Commune de Mouriès :

- Chemin du Mas de Brau : 4 points lumineux ;
- voie interne 2 : 2 points lumineux ;
- voie interne 3 : 4 points lumineux ;
- voie interne 4 : aucun point lumineux ;

Commune de Maussane les Alpilles :

- Avenue de Roquerousse : 30 points lumineux ;
- Rue de la Miole : 10 points lumineux ;
- Impasse des Abricotiers : 7 points lumineux ;
- Avenue de Capelette : 11 points lumineux ;
- Rue des Pommiers : 14 points lumineux ;
- Impasse du Micocoulier : 3 points lumineux ;
- Chemin de la Miole : aucun point lumineux

Commune de Fontvieille :

- Chemin Anis Bellagamba 1 : 4 points lumineux ;
- Chemin Anis Bellagamba 2 : 1 point lumineux ;
- Chemin Anis Bellagamba 3 : 2 points lumineux ;
- Chemin Anis Bellagamba 4 : 2 points lumineux ;
- Voie Communale dit de Ribet : 29 points lumineux ;
- Voie Communale dit du Mas de Boyer : 5 points lumineux ;
- Voie Communale de la Vieille Font : 3 points lumineux ;

Commune de Mas Blanc des Alpilles :

- aucun point lumineux ;

Commune du Paradou :

- aucun point lumineux ;

Commune des Baux de Provence :

- aucun point lumineux.

Le détail technique de ces réseaux d'éclairage public est listé dans le tableau joint en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Rapporteur propose au Conseil municipal d'approuver la décision de la CCVBA consistant à définir d'intérêt communautaire les réseaux d'éclairage public précités. Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'approuver la décision de la CCVBA consistant à définir d'intérêt communautaire les réseaux d'éclairage public détaillés ci-dessus, votées par délibérations n° 79/2013 en date du 11 décembre 2013 et n° 12/2014 du 1^{er} février 2014 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, en tant que personne responsable, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

6. Transfert de la compétence "Voirie d'intérêt communautaire" à la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles.

Rapporteur : Monsieur Jacques EYMIEU

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée que l'article 5 des statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles est relatif à la voirie d'intérêt communautaire.

Vu l'article 5 des statuts de la CCVBA modifiés le 11 mars 2011 par la délibération n° 04/2011 :

"Création aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

La notion d'intérêt communautaire s'applique aux voies limitrophes entre les communes de la communauté, ainsi qu'aux voies de dessertes des zones d'activités, créées ou à créer sur l'ensemble des communes membres.

Un état des voies d'intérêt communautaire sera présenté au conseil communautaire pour approbation",

Monsieur le Rapporteur expose aux élus présents que le Conseil communautaire a défini d'intérêt communautaire, par délibérations n° 78/2013 du 11 décembre 2013 et n° 12/2014 du 1^{er} février 2014, les voies suivantes :

Commune de Saint-Etienne du Grès :

- Chemin Rural dit du Mas d'Artaud du PK 0+000 au PK 0+520 ;
- Chemin Rural dit de Vieille Roubine du PK 0+520 au PK 1+130 ;
- Voie Communale n° 10 du Pont de Carlin du PK 0+000 au PK 0+350 ;
- Voie Communale n° 18 dit Chemin Romain du PK 0+000 au PK 1+105 ;

Commune de Saint-Rémy de Provence :

- Avenue de la Massane, du PK 0+000 au PK 1+345 ;
- Avenue des Joncades Basses, du PK 0+000 au PK 0+450 ;
- Rue des Bauxites du PK 0+000 au PK 0+265 (voie construite par la CCVBA) ;
- Rue des Calades du PK 0+000 au PK 0+105 (voie construite par la CCVBA) ;
- Rue de la Silice du PK 0+000 au PK 0+215 (voie construite par la CCVBA) ;
- Rue des Galets du PK 0+000 au PK 0+115 (voie construite par la CCVBA) ;
- Impasse de l'Ambre du PK 0+000 au PK 0+115 (voie construite par la CCVBA) ;
- Avenue Albin Gilles du PK 0+000 au PK 0+420 ;
- Avenue de la 1^{ère} D.F.L. du PK 0+000 au PK 0+395 ;
- Allée des Amandiers du PK 0+000 au PK 0+220 ;
- Allée de la Garance du PK 0+000 au PK 0+205 ;
- Allée de Jonquerolles du PK 0+000 au PK 0+120 ;
- Impasse de la 1^{ère} D.F.L. du PK 0+000 au PK 0+090 ;
- Impasse Petits Pas du PK 0+000 au PK 0+055 ;
- Traverse du Micocoulier du PK 0+000 au PK 0+095 ;

- Traverse des Chardons du PK 0+000 au PK 0+095 ;
- Voie Communale n° 7 dite de Chalamon et des Mattouins du PK 0+000 au PK 0+295 ;
- Chemin Rural n° 250 dit des Anchoyes du PK 0+000 au PK 0+405 ;
- Voie Communale n° 22 dite de la Pistole du PK 0+000 au PK 0+230 ;
- Chemin Rural n° 248 dit de la Pistole du PK 0+000 au PK 0+190 ;

Commune d'Eygalières :

- Allée Joseph d'Arbaud du PK 0+000 au PK 0+405 ;
- Traverse Victor Gelu du PK 0+000 au PK 0+170 ;
- Rue Henriette Dibon du PK 0+000 au PK 0+125 ;
- Impasse Sully - André Peyre du PK 0+000 au PK 0+060 ;
- Chemin des Grandes Terres du PK 0+000 au PK 0+205 ;

Commune d'Aureille :

- Impasse du Cordon 1 du PK 0+000 au 0+300 ;
- Impasse du Cordon 2 du PK 0+000 au 0+095 ;
- Impasse du Cordon 3 du PK 0+000 au 0+010 ;

Commune de Mouriès :

- Chemin du Mas de Brau du PK 0+000 au PK 0+075 ;
- voie interne du PK 0+000 au PK 0+060 ;
- voie interne du PK 0+000 au PK 0+110 ;
- voie interne du PK 0+000 au PK 0+030 ;

Commune de Maussane les Alpilles :

- Avenue de Roquerousse du PK 0+000 au PK 0+375 ;
- Rue de la Miole du PK 0+000 au PK 0+200 ;
- Impasse des Abricotiers du PK 0+000 au PK 0+130 ;
- Avenue de Capelette du PK 0+000 au PK 0+225 ;
- Rue des Pommiers du PK 0+000 au PK 0+295 ;
- Impasse du Micocoulier du PK 0+000 au PK 0+120 ;
- Chemin de la Miole du PK 0+000 au PK 0+040 ;
- Voie Communale n° 9 du Touret du PK 0+000 au PK 0+700 ;

Commune de Fontvieille :

- Chemin Anis Bellagamba 1 du PK 0+000 au 0+200 ;
- Chemin Anis Bellagamba 2 du PK 0+000 au 0+045 ;
- Chemin Anis Bellagamba 3 du PK 0+000 au 0+070 ;
- Chemin Anis Bellagamba 4 du PK 0+000 au 0+060 ;
- Voie Communale dit de Ribet du PK 0+000 au 0+660 ;
- Voie Communale dit du Mas de Boyer du PK 0+000 au 0+165 ;
- Voie Communale de la Vieille Font du PK 0+000 au 0+105 ;
- Chemin de Constemple du PK 0+000 au PK 0+340 ;

Commune de Mas Blanc des Alpilles :

- Voie Communale n° 10 du Pont de Carlin du PK 0+350 au PK 0+710 ;

Commune du Paradou :

- Voie Communale n° 9 du Touret du PK 0+000 au PK 0+700 ;
- Chemin de Constemple du PK 0+000 au PK 0+340 ;

Commune des Baux de Provence :

- aucune voie concernée.

Les plans de recensement de ces voies sont joints en annexe de la présente délibération.

Le Rapporteur expose également à l'assemblée que dans la mesure où la compétence voirie d'intérêt communautaire est exercée par la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, des dépendances routières ont, en conséquence, été définies d'intérêt communautaire par la CCVBA par délibérations n° 78/2013 en date du 11 décembre 2013 et n° 12/2014 du 1^{er} février 2014 .

Monsieur le Rapporteur précise aux élus qu'il s'agit des dépendances suivantes :

- Chaussée (revêtement) ;
- Sous-sol (hors réseaux) ;
- Accotements (bermes), talus et fossés ;
- Murs de soutènement, clôtures et murets ;
- Ouvrage d'art (ponts, buses) ;
- Bordures ;
- Trottoirs ;
- Parkings ;
- Mobilier urbain de sécurité (potelets, garde-corps...) ;

- Mobilier urbain d'agrément (bancs, corbeille...);
- Végétation et espaces verts (arbres, parterres, bosquets...);
- Installation de la signalisation horizontale et verticale;
- Boucle haut débit.

Monsieur le Rapporteur propose au Conseil Municipal d'approuver la décision de la CCVBA consistant à définir d'intérêt communautaire les voies et les dépendances précitées. Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** d'approuver la décision de la CCVBA consistant à définir d'intérêt communautaire les voies et les dépendances détaillées ci-dessus, votées par délibérations n° 78/2013 en date du 11 décembre 2013 et n° 12/2014 du 1^{er} février 2014.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, en tant que personne responsable, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

7. Marché de travaux réaménagement des bâtiments et abords du camping municipal lot n°4 : Approbation avenant n°2.

Rapporteur : Monsieur Alexandre WAJS

Monsieur Alexandre WAJS rappelle que lors du Conseil Municipal du 12 septembre dernier, le Marché de travaux concernant le réaménagement des bâtiments et abords du camping municipal a été attribué lot par lot.

Monsieur le Rapporteur rappelle que lors du Conseil Municipal du 23 janvier 2014, le lot n° 4 « Plomberie-VMC-climatisation » de la SOCIETE CCS CHAVEROU sise 117 rue Tour Neuve à 84300 CAVAILLON a fait l'objet d'un avenant portant le n° 1, pour un montant 1.841,04 € HT, soit 5,03% d'augmentation par rapport au montant initial du marché.

Monsieur le Rapporteur fait part à l'assemblée de l'état d'avancement de ce chantier et donne lecture de travaux supplémentaires et divers issus de contraintes techniques imprévues au stade de la conception du projet, pour ce même lot.

Monsieur le Rapporteur présente l'avenant n°2 au Marché de travaux ci-dessous indiqué et en donne le détail :

- Lot 4 « Plomberie-VMC-climatisation » à SOCIETE CCS CHAVEROU sise 117 rue Tour Neuve à 84300 CAVAILLON pour un montant 1.968,81 € HT, soit 10,40% d'augmentation, tous avenants confondus, par rapport au montant du marché initial,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant portant le n°2 au lot n° 4 du Marché de travaux de réaménagement des bâtiments et abords du camping municipal tel que susvisé,

DIT que cette dépense sera imputée au budget général de la Commune article 2315

DONNE au Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

8. Marché de réhabilitation du petit lavoir et création d'un espace public adjacent : autorisation de signature.

Rapporteur : Monsieur Jacques EYMIEU

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée que la Commune a depuis longtemps eu l'intention de réaliser aux abords du Petit Lavoir de la rue Charloun Rieu situé dans le Vieux Maussane un aménagement de nature à apporter une aération au sein de cet espace dans le but de mettre en valeur ce patrimoine communal historique.

Ainsi, ce projet a fait l'objet du lancement d'un marché de travaux à procédure adaptée, décomposé en 2 lots, lot n°1 : gros-œuvre (tranche ferme et tranche conditionnelle) et lot n° 2 : VRD.

Cette consultation a fait l'objet d'une publication dans le journal « la Provence », ainsi que d'une mise en ligne sur la plateforme dématérialisée de la Commune.

Le maître d'œuvre de l'opération, Monsieur Paul CHARLET, Architecte DPLG, a réalisé l'analyse des offres.

Il y a donc lieu ce jour d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux avec les entreprises mieux-disantes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu la consultation sous forme de marché à procédure adaptée de travaux avec allotissement lancée,

Vu les publications opérées dans le journal « la Provence », ainsi que la mise en ligne sur la plateforme dématérialisée de l'avis d'appel public à la concurrence et de l'intégralité du Document de Consultation des Entreprises relatif à chaque lot,

Vu les offres remises et l'analyse puis le classement qui s'en est suivi,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise dont l'offre est apparue la mieux-disante à l'issue de l'analyse de celles-ci, à savoir :

Lot 1 : gros-œuvre à la SAS MASTRAN, sise rue Etienne Godefroy à 13200 ARLES pour un montant de 19 349,41 € HT pour la tranche ferme, conformément à l'Acte d'Engagement et de 6 913,79 € HT pour la tranche conditionnelle, conformément à l'Acte d'Engagement.

PRECISE que le lot n° 2 VRD fait l'objet d'une négociation

DIT que la dépense sera prévue au BP article 2315 opération 88589

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

9. Participation pour voirie et réseaux parcelles cadastrées section B n° 432 et 433.

Rapporteur : Monsieur Jacques EYMIEU

Monsieur EYMIEU informe l'Assemblée de la nécessité de procéder à une extension du réseau électrique afin de desservir le secteur dit quartier Saint Roman, et plus précisément encore les parcelles cadastrées section B n° 432 et 433.

Le coût des travaux correspondant est estimé à 8.394,84 € HT et il est souhaitable de mettre à la charge des propriétaires bénéficiaires 100% du coût de ces travaux, en excluant les éventuels propriétaires qui seraient déjà desservis par le réseau d'électricité.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, à l'unanimité des membres ayant pris part à la délibération et au vote, Madame Christine GARCIN -GOURILLON et Monsieur Marc GONFOND, quittent la salle et ne prennent pas part à la délibération et au vote, 17 exprimés pour.

Vu les dispositions du code de l'urbanisme, et notamment ses articles L332-6-1, L332-11-1 et L332-11-2,

Vu la délibération n°2008/06/05/18 du 5 juin 2008 ayant institué le régime général de la PVR sur le territoire de la Commune,

Considérant que l'implantation de futures constructions sur les parcelles susvisées nécessite une extension du réseau électrique secteur Quartier Saint Roman,

Considérant que le coût des travaux est de 8.394,84 € HT et qu'ils ont vocation à desservir les parcelles cadastrées section B n° 432 et 433, pour une superficie globale comprise dans la bande des 80 mètres de 23122 m²,

FIXE le montant par m² de PVR relatif à cette opération à 0,363 euros par m²

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres ayant pris part à la délibération et au vote

10. Autorisation d'engagement de dépenses en investissement sur l'exercice 2014.

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent l'engagement de dépenses en investissement avant le vote du budget de l'exercice concerné, dans la limite d'un plafond de 25% des crédits inscrits au budget de l'année N-1, et déduction faite des crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire précise que le budget 2013 a ouvert, déduction faite du remboursement en capital, des crédits pour un montant global de 5.824.226,44€. Le plafond est donc de 1.456.056,61€.

Monsieur le Maire précise enfin que l'autorisation donnée par le conseil municipal à travers la présente délibération doit comporter la détermination de la dépense envisagée ainsi que son affectation.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu l'exposé des motifs susvisé,

Vu les crédits inscrits en investissement au budget 2013 de la commune,

Vu les dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les crédits suivants avant le vote du budget primitif 2014 :

- Renouvellement réseau groupe scolaire : 6 780€ TTC (article 2135)
- Acquisition matériel équipement du CTM : 19 200€ TTC (article 2184)
- Réhabilitation lavoir et création d'un espace public adjacent :
 - 23.219,29 € TTC pour la tranche ferme,
 - 8.296,55 € TTC pour la tranche conditionnelle (article 2315 opération 88589)
- Fourniture et pose d'une armoire négative à la cantine 4000€ TTC (article 2184)
- Rénovation avenue de la Vallée des Baux 9000€ TTC article 2315

TOTAL : 70.495,84 € TTC

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2014 de la commune

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles en exécution de la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

11. Vote du Compte Administratif 2013.

Rapporteur : Monsieur Jacques EYMIEU

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET GENERAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		1 157 596,21		1 219 699,64	0,00	2 377 295,85
Opérations de l'exercice	2 700 717,87	2 937 546,58	3 316 343,73	1 658 600,38	6 017 061,60	4 596 146,96
TOTAUX	2 700 717,87	4 095 142,79	3 316 343,73	2 878 300,02	6 017 061,60	6 973 442,81
<i>Part affectée à l'investissement en 2013</i>	<i>0,00</i>					
Résultats de clôture		1 394 424,92	438 043,71	0,00	438 043,71	1 394 424,92
Restes à réaliser 2013			1 942 329,04	1 535 510,09	1 942 329,04	1 535 510,09
TOTAUX CUMULES	0,00	1 394 424,92	2 380 372,75	1 535 510,09	2 380 372,75	2 929 935,01
RESULTATS DEFINITIFS		1 394 424,92	844 862,66			549 562,26

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE DE L'EAU

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		90 494,13		58 605,79		149 099,92
Opérations de l'exercice	48 090,24	111 456,84	197 441,89	51 838,25	245 532,13	163 295,09
TOTAUX	48 090,24	201 950,97	197 441,89	110 444,04	245 532,13	312 395,01
<i>Part affectée à l'investissement en 2013</i>	<i>13 000,00</i>					
Résultats de clôture		140 860,73	86 997,85	0,00	86 997,85	140 860,73
Restes à réaliser 2013			8 202,00	88 000,00	8 202,00	88 000,00
TOTAUX CUMULES	0,00	140 860,73	95 199,85	88 000,00	95 199,85	228 860,73
RESULTATS DEFINITIFS		140 860,73	7 199,85			133 660,88

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		434 721,84	0,00	99 898,45		534 620,29
Opérations de l'exercice	43 393,96	160 701,23	337 230,16	161 852,90		322 554,13
TOTAUX	43 393,96	595 423,07	337 230,16	261 751,35	0,00	857 174,42
<i>Part affectée à l'investissement en 2013</i>	<i>122 000,00</i>					
Résultats de clôture		430 029,11	75 478,81	0,00	75 478,81	430 029,11
Restes à réaliser 2013			65 242,00	124 000,00	65 242,00	124 000,00
TOTAUX CUMULES	0,00	430 029,11	140 720,81	124 000,00	140 720,81	554 029,11
RESULTATS DEFINITIFS		430 029,11	16 720,81			413 308,30

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE DE LA REGIE A SIMPLE AUTONOMIE FINANCIERE "CAMPING LES ROMARINS "

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		28 695,79			0,00	28 695,79
Opérations de l'exercice	382 741,53	368 115,38	0,00	0,00	382 741,53	368 115,38
TOTAUX	382 741,53	396 811,17	0,00	0,00	382 741,53	396 811,17
Résultats de clôture		14 069,64	0,00	0,00	0,00	14 069,64
Restes à réaliser 2013						
TOTAUX CUMULES	0,00	14 069,64	0,00	0,00	0,00	14 069,64
RESULTATS DEFINITIFS		14 069,64				14 069,64

Délibérations adoptées à l'unanimité des membres ayant pris part à la délibération et au vote

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL

Budget général

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 du budget général de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 du budget général de la commune,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget général de la commune de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion du budget général de la commune dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Budget annexe du service de l'eau

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 du budget annexe du service de l'eau et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 du budget annexe du service de l'eau,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget annexe du service de l'eau de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe du service de l'eau dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Budget annexe du service de l'assainissement

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 du budget annexe du service de l'assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 du budget annexe du service de l'assainissement,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget annexe du service de l'assainissement de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe du service de l'assainissement dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Budget annexe de la régie à simple autonomie financière chargée de l'exploitation du camping municipal.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 du budget annexe de la régie à simple autonomie financière chargée de l'exploitation du camping municipal, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 du budget annexe de ladite régie à simple autonomie financière,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire, **statuant** sur l'exécution du budget annexe de la régie à simple autonomie financière de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, **statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe de la régie à simple autonomie financière dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibérations adoptées à l'unanimité des membres présents

13. Approbation convention entre la Commune et la société EFFIA SYNERGIES.

Rapporteur : Madame Christiane ZAFFARONI

Madame Christiane ZAFFARONI donne lecture aux membres présents du Conseil Municipal des grandes lignes d'une convention à intervenir entre la Commune et la Société EFFIA SYNERGIES, gestionnaire de la billetterie départementale des titres ou cartes de transport sur le réseau départemental par autocar « Cartreize ».

Ainsi, par le biais de la présente convention, le gestionnaire de billetterie, la Société EFFIA SYNERGIES, peut confier au dépositaire, la Commune, la vente de ces titres ou cartes de transport, pour une durée d'un an à compter de la date de signature de ce contrat, renouvelable par tacite reconduction.

Madame le Rapporteur indique que cette convention a pour objet de définir et de fixer les modalités de mise en place de la vente des titres et cartes de transport, à la Maison du Tourisme de la Commune, et qui donnera lieu notamment à une rémunération hors taxes de 4% sur le CA TTC mensuel des ventes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu le projet de convention tel que présenté,

ADOpte le projet de convention entre le dépositaire, la Commune et le gestionnaire de billetterie, la société EFFIA SYNERGIES, tel que présenté

DIT que la recette sera inscrite article 758.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

14. Fixation tarif de location bâtiment annexe du Centre Technique Municipal.

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la conception du projet de construction du Centre Technique Municipal, la Commune a jugé opportun, de réaliser un bâtiment annexe, afin de le mettre en location.

Monsieur le Maire ajoute que dans le cadre des négociations qui ont eu lieu pour la Délégation de Service Public du service d'eau potable et du service d'assainissement collectif et non collectif attribué à la société SEERC à compter du 25 novembre 2012, il a été demandé au délégataire d'implanter un lieu d'accueil sur la Commune.

Ainsi, tout prochainement, la SEERC Eaux de Provence, délégataire du service public d'eau potable et d'assainissement de la Commune, va implanter son secteur opérationnel des Alpilles-Centre Rhône au sein du bâtiment annexe du Centre Technique Municipal, qui accueillera une antenne technique et un accueil ouvert aux usagers.

Monsieur le Maire indique qu'il y a donc lieu de fixer le montant de location de ce bâtiment.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

FIXE le montant du loyer hors charge à 2.000 € par mois, ledit loyer sera indexé sur la base de l'indice de référence des loyers, (l'IRL).

DIT que la recette sera imputée à l'article 752 du budget de la Commune.

DONNE au Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

15. Fixation tarif de location local technique adjacent à la maison de retraite.

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par une convention signée le 04 juillet 2006, entre la Commune, le bailleur, et la Maison de Retraite publique de la Vallée des Baux, le preneur, il a été convenu la mise en location d'un local technique, à usage de cuisine, adjacent au bâtiment de la Maison de Retraite.

Monsieur le Maire indique qu'un avenant entre la Commune et l'EHPAD de la Vallée des Baux a mis fin au terme du contrat de location ci-dessus indiqué. Monsieur le Maire précise qu'il y a donc lieu à compter du 1^{er} mars 2014 de mettre ce bien en location soumis au droit commun de louage et qu'il y a donc lieu de fixer le montant de location de ce bâtiment.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

FIXE le montant du loyer hors charge à 600 € par mois, ledit loyer sera indexé sur la base de l'indice de référence des loyers, (l'IRL).

DIT que la recette sera imputée à l'article 752 du budget de la Commune.

DONNE au Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

16. Fixation tarif de location logement R+1 bâtiment adjacent à la maison de retraite.

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par une convention signée le 04 juillet 2006, entre la Commune, le bailleur, et la Maison de Retraite publique de la Vallée des Baux, le preneur, il a été convenu la mise en location d'un logement, à usage d'habitation, adjacent au bâtiment de la Maison de Retraite. Monsieur le Maire indique qu'un avenant entre la Commune et l'EHPAD de la Vallée des Baux a mis fin au terme du contrat de location ci-dessus indiqué.

Monsieur le Maire précise qu'il y a donc lieu à compter du 1^{er} mars 2014 de mettre ce bien en location et qu'il y a donc lieu de fixer le montant de location de ce logement.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

FIXE le montant du loyer hors charge à 600 € par mois, ledit loyer sera indexé sur la base de l'indice de référence des loyers, (l'IRL).

DIT que la recette sera imputée à l'article 752 du budget de la Commune.

DONNE au Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

17. Mise à disposition de la salle Agora Alpilles à titre gracieux à la Fanfare de la Compagnie des Carabiniers du Prince de Monaco le 11 avril 2014 et autorisation de signature du contrat.

Rapporteur : Monsieur Yves LOPEZ

Monsieur Yves LOPEZ informe les membres présents du Conseil Municipal qu'il est en contact avec l'association Céline, représentée par Monsieur Antoine RODRIGUEZ son Président, Producteur, pour un projet d'organisation d'un concert intitulé « Viva España » le vendredi 11 avril prochain à la salle Agora Alpilles.

Monsieur le Rapporteur précise que ce spectacle sera interprété par Anthony MOLINS ainsi que l'orchestre des Carabiniers du Prince de Monaco.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
Vu le projet de protocole d'accord,

APPROUVE le contenu du projet de protocole d'accord tel que présenté

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce protocole d'accord ainsi que toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

DECIDE la mise à disposition à titre gracieux de la salle Agora Alpilles à l'association Céline représentée par Monsieur Antoine RODRIGUEZ son Président.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

18. Mise à disposition de la salle Agora Alpilles à titre gracieux pour le forum des associations de culture et de tradition provençales les 12 et 13 avril 2014.

Rapporteur : Monsieur Yves LOPEZ

Monsieur Yves LOPEZ informe les membres présents du Conseil Municipal qu'il est en contact avec le « Collectif Prouvenço » représenté par son Président Monsieur Jean-Pierre RICHARD, pour l'organisation du Forum des associations de Culture et de Tradition Provençales les 12 et 13 avril 2014 à la salle Agora Alpilles.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
DECIDE la mise à disposition à titre gracieux de la salle Agora Alpilles au Collectif Prouvenço représenté par son Président Monsieur Jean-Pierre RICHARD

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

Le Maire,

Jack SAUTEL

